



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## lieux de rétention

Question écrite n° 129737

### Texte de la question

M. Patrick Braouezec interroge M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur l'enfermement illégitime des enfants dont les parents sont en situation irrégulière. Chaque année, des centaines d'enfants sont enfermés dans des centres de rétention administrative ou en zone d'attente, avec ou sans leurs parents. Cette pratique vient d'être sévèrement sanctionnée par la Cour européenne des droits de l'Homme qui, dans son arrêt du 19 janvier 2012, condamne la France pour violation, notamment, de l'article 3 de la convention européenne des droits de l'Homme, portant interdiction des traitements inhumains ou dégradants, aux motifs notamment que "la promiscuité, le *stress*, l'insécurité et l'environnement hostile que représentent ces centres ont des conséquences néfastes sur les mineurs, en contradiction avec les principes internationaux de protection des enfants". En conclusion, il aimerait savoir ce que le Gouvernement compte faire pour prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'enfermement en centre de rétention cesse d'avoir des conséquences inévitablement dommageables sur les enfants.

### Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Braouezec](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (2<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 129737

**Rubrique :** Étrangers

**Ministère interrogé :** Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

**Ministère attributaire :** Intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 mars 2012, page 1989

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)